



Ville de Neuilly-sur-Marne.

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC.

Objet de la modification du PLU.

Le plan local d'urbanisme de la ville de Neuilly-sur-Marne a été approuvé par délibération du 18 septembre 2014 et modifié une première fois le 21 mai 2015

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme a pour objet :

- de clarifier les règles applicables pour l'agrandissement des constructions existantes, notamment pour les constructions édifiées selon des règles différentes de celles du plan local d'urbanisme en vigueur ;
- de tenir compte de la suppression de la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructible et du coefficient d'occupation des sols, opérée par la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- de mettre à jour les références aux articles du code de l'urbanisme dont la codification ou la rédaction ont été modifiés ;
- de préciser ou simplifier certaines dispositions du règlement, de manière à les rendre plus compréhensibles par le public et par les instructeurs ;
- de corriger dans le règlement les erreurs de numérotation des paragraphes, les erreurs de renvois, les fautes d'orthographe, les mots absents, ... et de retirer du règlement de chacune des zones les dispositions qui ne s'y appliquent pas ;
- de corriger des erreurs matérielles sur les documents graphiques ;
- de mettre en cohérence les règles relatives au stationnement des vélos avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;
- de modifier le règlement de la zone USU de manière à permettre la réalisation du projet de déchetterie-recyclerie sur le site de l'ancienne gare de marchandises ;
- de modifier le périmètre « Perche / Jules Lamant » délimité en application de l'article L.123-2 a) du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global, de manière à permettre la reconstruction du centre de secours de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- de classer en zone USU le site de la centrale géothermique, aujourd'hui inscrit en zone UD, de manière à faciliter la construction par l'exploitant des locaux techniques accessoires nécessaires à son fonctionnement.

Présentation de la procédure.

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme n'a pas pour effet :

- soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision du PLU définie à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme. Il doit faire l'objet d'une procédure de modification en application de l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme n'a pas pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme peut, à l'initiative du maire, être adopté selon une procédure simplifiée en application de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La mise à disposition du public.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été précisées par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2015.

Le projet de modification du plan local d'urbanisme, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme ont été mis à disposition du public du mardi 13 octobre au vendredi 13 novembre 2015 inclus.

Un avis faisant connaître au public les modalités de la mise à disposition a été publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :

- sur le site internet de la commune, www.neuillysurmarne.fr, à compter du lundi 5 octobre 2015,

- par voie d'affiches, en mairie et sur les panneaux d'affichage administratifs de la commune, à compter du lundi 5 octobre 2015,
- dans un journal diffusé dans le département : Le Parisien 93), rubrique Annonces Légales, édition du lundi 5 octobre 2015.

Le dossier mis à disposition du public a pu être consulté :

- En mairie de Neuilly-sur-Marne, 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne, service urbanisme opérationnel, bureau B.0.1, aux heures habituelles d'ouverture.
- Sur le site internet de la commune : www.neuillysurmarne.fr.

Pendant cette période, le public a pu consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Neuilly-sur-Marne - Service urbanisme opérationnel - Projet de modification n° 2 du PLU
- 1, place François Mitterrand, B.P.40 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex.

Les observations recueillies.

- Registre d'observations : Une observation a été formulée sur le registre.
- Observations adressées par courrier : Aucune observation n'a été adressée par courrier.

Les avis émis par les personnes publiques associées.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU a été notifié, avant le début de la mise à disposition, au préfet de Seine-Saint-Denis et aux personnes publiques associées :

- Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
- Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Saint-Denis,
- Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis a indiqué, par lettre du 19 octobre 2015, ne pas avoir de remarque particulière à formuler.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis.

Analyse des observations recueillies.

L'observation porte sur la rédaction de l'article UR9 - Emprise au sol maximale des constructions - du règlement du PLU qui, dans les zones pavillonnaires, limite à 12% de la superficie du terrain l'emprise au sol des constructions implantées en fond de terrain, à plus de 24 mètres de la rue, alors que l'emprise au sol des constructions situées à moins de 24 mètres la rue est limitée à 40 % de la superficie du terrain.

Cette disposition vise à préserver les jardins et espaces verts en cœur d'îlots, en incitant à construire dans une bande de terrains située entre 4 et 24 mètres de la rue.

Un Nocéen fait valoir que dans le cas des terrains en second rang, situés entièrement à plus de 24 mètres de la rue, cette règle rend impossible l'extension des constructions existantes ou la construction d'annexes à l'habitat.

La présente modification du PLU a notamment pour objectif de définir des règles particulières permettant l'agrandissement des constructions existantes édifiées selon des règles différentes de celles en vigueur.

Pour répondre à cet objectif, sans remettre en cause l'objectif de préservation des jardins et espaces verts en cœur d'îlots, la rédaction de l'article UR 9 du règlement du PLU peut être amendée de manière à fixer à 20 % de la superficie du terrain l'emprise au sol maximale des constructions :

- dans le cas de construction sur un terrain situé en second rang, sans façade sur rue autre qu'un accès,
- dans le cas de l'extension d'une construction existante, autre qu'un local annexe, située à plus de 24 mètres de la rue, à condition que cette construction ait été édifiée avant l'approbation du PLU.

Conclusion.

Le projet de modification du PLU soumis à l'approbation du conseil municipal est modifié comme indiqué ci-dessus pour tenir compte de l'observation recueillie.

Le présent bilan sera mis à disposition du public en Mairie de Neuilly-sur-Marne, au service urbanisme opérationnel et publié sur le site internet de la ville pendant un an à compter de la délibération du conseil municipal approuvant ce bilan et la modification n°2 du plan local d'urbanisme.

Annexes :

- Délibération du 17 septembre 2015.
- Copie de l'avis de mise à disposition du public (Affiche).
- Copie de l'avis de mise à disposition du public, Le Parisien 93, édition du 5 octobre 2015.
- Page « Modification du PLU » - Site internet de la ville (Avis).
- Certificat d'affichage et de publicité.
- Page « Modification du PLU » - Site internet de la ville (Mise à disposition du projet).
- Copie du registre des observations du public.
- Avis de la CCIP 93 du 19 octobre 2015.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la SEINE-SAINT-DENIS

VILLE DE NEUILLY-SUR-MARNE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 SEPTEMBRE 2015

L'An deux mille quinze,

Le dix-sept septembre, à 20 heures 30,

Le nombre de
Conseillers en
exercice est de
39.

Le Conseil Municipal de la Commune de Neuilly-sur-Marne,
légalement convoqué le 10 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire
de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MAHEAS - Mme AMOZIGH - M. MEHEUST - Mme TARDIF -
M. MORABITO - Mme FADHUILE - M. MALJEAN - Mme MAZZUCCO - MM. TREGOUET -
OLIVEIRA - Mmes AMORÉ - GILSON - M. FAUBERT - Mme AMAR - MM. THOMERT - LE TALLEC -
Mmes BOISLAVILLE - ANDREANI - M. ROUYER - Mme VIEUX-COMBE - MM. ARNAUDON -
PEMOSSO SATHOUD - CITEBUA - Mmes LECUYER - BARRY - GHENIMI - MARTIAL -
M. AUDEBERT - Mme LACROIX - MM. LAMOUREUX - BAKHTIARI - TAVET (à partir du point n° 1) -
Mme DERUE -

ABSENTS REPRESENTES : Mme SALHI - MM. CISTA - BENSAID - Mme REIN -

ABSENTS NON REPRESENTES : MM. BOUKRAA - TAVET (pour l'approbation des PV des séances
de juin et juillet) - KACHOURI -

SECRETAIRE : M. OLIVIERA -

POUVOIRS : Mme SALHI à M. MAHEAS - M. CISTA à Mme AMOZIGH - M. BENSAID à
M. MEHEUST - Mme REIN à Mme TARDIF -

OBJET : Modalités de la mise à disposition du public du projet de modification n° 2 du Plan Local
d'Urbanisme selon une procédure simplifiée (AP/FM/BW)

CADRE RESERVE A LA SOUS-PREFECTURE

CADRE RESERVE A LA COMMUNE

	Document télétransmis au contrôle de légalité le 25 SEPT 2015 Publié le 25 SEPT 2015 ou notifié le
	NOTE RENDU EXECUTOIRE LE 25 SEPT 2015 Le Maire Maheas MAHEAS

Conseil Municipal du 17 septembre 2015 - Modalités de la mise à disposition du public du projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme selon une procédure simplifiée (AP/FM/BW)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-13-1 à L.123-13-3 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 septembre 2014 et modifié le 21 mai 2015 ;

Considérant que le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme peut être conduit selon une procédure simplifiée, conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'il appartient au conseil de préciser les modalités de cette mise à disposition ;

Considérant que ces modalités doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition ;

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE : par 35 voix POUR (Groupe majoritaire des Socialistes et des Républicains - Pour Neuilly, notre ville - en la personne de Monsieur Lamoureux - et La Gauche Rassemblée) et 2 voix CONTRE (Pour Neuilly, notre ville),

Article unique : Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public du mardi 13 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015 inclus.

Le dossier mis à disposition du public pourra être consulté :

- En mairie de Neuilly-sur-Marne, 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne, service urbanisme opérationnel, bureau B.0.1, aux heures habituelles d'ouverture.
- Sur le site internet de la commune : www.neuillysurmarne.fr.

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Neuilly-sur-Marne - Service urbanisme opérationnel - Projet de modification n° 2 du PLU - 1, place François Mitterrand, B.P.40 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex.

Un avis faisant connaître au public les modalités de la mise à disposition sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :

- par voie d'affiches, en mairie et sur les panneaux d'affichage administratifs de la commune,
- sur le site internet de la commune : www.neuillysurmarne.fr
- dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au Registre les membres présents à la séance.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques MAHEAS.



VILLE DE NEUILLY-SUR-MARNE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SELON UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE

Conformément aux articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme et aux modalités précisées par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2015, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public **du mardi 13 octobre au vendredi 13 novembre 2015 inclus**.

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme a pour objet, notamment :

- de clarifier les règles applicables pour l'agrandissement des constructions existantes, notamment pour les constructions édifiées selon des règles différentes de celles du plan local d'urbanisme en vigueur ;
- de tenir compte de la suppression de la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructible et du coefficient d'occupation des sols, opérée par la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- de mettre à jour les références aux articles du code de l'urbanisme dont la codification ou la rédaction ont été modifiés ;
- de préciser ou simplifier certaines dispositions du règlement, de manière à les rendre plus compréhensibles par le public et par les instructeurs ;
- de corriger dans le règlement les erreurs de numérotation des paragraphes, les erreurs de renvois, les fautes d'orthographe, les mots absents, ... et de retirer du règlement de chacune des zones les dispositions qui ne s'y appliquent pas ;
- de corriger des erreurs matérielles sur les documents graphiques ;
- de mettre en cohérence les règles relatives au stationnement des vélos avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;
- de modifier le règlement de la zone USU de manière à permettre la réalisation du projet de déchetterie-recyclerie sur le site de l'ancienne gare de marchandises ;
- de modifier de périmètre « Perche / Jules Lamant » délimité en application de l'article L.123-2 a) du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global, de manière à permettre la reconstruction du centre de secours de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- de classer en zone USU le site de la centrale géothermique, aujourd'hui inscrit en zone UD, de manière à faciliter la construction par l'exploitant des locaux techniques accessoires nécessaires à son fonctionnement.

Le dossier mis à disposition du public pourra être consulté :

- En mairie de Neuilly-sur-Marne, 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne, service urbanisme opérationnel, bureau B.O.1, aux heures habituelles d'ouverture.
- Sur le site internet de la commune : www.neuillysurmarne.fr.

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par courrier à l'adresse suivante :

**Mairie de Neuilly-sur-Marne
Service urbanisme opérationnel
Projet de modification n°2 du PLU
1, place François Mitterrand,
B.P.40
93331 Neuilly-sur-Marne Cedex.**

La mise à disposition du projet de modification a pour objet de permettre au public de formuler ses observations. A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

VI

LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 93

Le Parisien
Lundi 5 octobre 2015

Le Parisien est effectivement habilité pour l'année 2015 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements: 60 (4,45 €) - 75 (5,49 €) - 77 (5,12 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,12 €) - 92 (5,49 €) - 93 (5,49 €) - 94 (5,49 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2014.

Avis divers



MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN

Avis de mise à disposition

Conformément à l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme, le Maire de Saint-Ouen tendra à la disposition du public un dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

De dossier porte sur :

- La correction du contour du zonage des secteurs UA10 et UC2, pour qu'il corresponde au périmètre de la ZAC Porte de Saint-Ouen ;
- La mise en cohérence très limitée du règlement avec les orientations d'aménagement (document 3 du dossier de PLU) qui sont définies par la Porte de Saint-Ouen, s'agissant de la hauteur des constructions.

De dossier sera mis à disposition du public au Centre Administratif au service droit des sols 6 place de la République 93400 Saint-Ouen du mardi 13 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015 aux jours et heures d'ouvertures habituels (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h, le jeudi de 13h30 à 19h et le samedi de 9h30 à 12h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre.

VILLE DE NEUILLY-SUR-MARNE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SELON UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE

Conformément aux articles L. 123-13-1 et L. 123-13-3 du code de l'urbanisme et aux modalités précisées par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2015, le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et II de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public du mardi 13 octobre au vendredi 13 novembre 2015 inclus.

Le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme pour objet d'adapter les dispositions du règlement des zones UD et UE et du document graphique n° 3 - Dispositions applicables dans les zones UD et UE du règlement - pour tenir compte des ajustements du projet d'aménagement de la ZAC Maison Blanche et vise notamment :

- à réduire le gabarit de l'avenue de Suffren de 29 à 27 mètres d'emprise,
- à modifier l'implantation des bâtiments autour de la place des commerces, de manière à améliorer la qualité de l'espace public,
- à alléger certaines contraintes du règlement relatives à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions, de manière à permettre une plus grande diversité dans l'architecture des bâtiments à édifier.

Le dossier mis à disposition du public pourra être consulté :

- En mairie de Neuilly-sur-Marne, 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne, service urbanisme opérationnel, bureau B.0.1, aux heures habituelles d'ouverture.
- Sur le site internet de la commune : www.neuillysurmarne.fr.

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Neuilly-sur-Marne - Service urbanisme opérationnel - Projet de modification n°3 du PLU - 1, place François Mitterrand, B.P.40 - 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex.

de Neuilly-sur-Marne - Service urbanisme opérationnel - Projet de modification n°3 du PLU - 1, place François Mitterrand, B.P.40 - 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex.

Avis de mise à disposition du projet de modification pour objet de permettre au public de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

VILLE DE NEUILLY-SUR-MARNE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SELON UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE

Conformément aux articles L. 123-13-1 et L. 123-13-3 du code de l'urbanisme et aux modalités précisées par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2015, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et II de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public du mardi 13 octobre au vendredi 13 novembre 2015 inclus.

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme a pour objet, notamment :

- de clarifier les règles applicables pour l'agrandissement des constructions existantes, notamment pour les constructions édifiées selon des règles différentes de celles du plan local d'urbanisme en vigueur;
- de tenir compte de la suppression de la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructible et du coefficient d'occupation des sols, codée par la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- de mettre à jour les références aux articles du code de l'urbanisme dont la codification ou la rédaction ont été modifiées ;
- de préciser ou simplifier certaines dispositions du règlement, de manière à les rendre plus compréhensibles par le public et par les constructeurs ;
- de corriger dans le règlement les erreurs de numérotation des paragraphes, les erreurs de renvois, les fautes d'orthographe, les mots absents, ... et de réviser du règlement de chacune des zones les dispositions qui ne s'y appliquent pas ;
- de corriger des erreurs matérielles sur les documents graphiques ;
- de mettre en cohérence les règles relatives au stationnement des vélos avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;
- de modifier le règlement de la zone USJ de manière à permettre la réalisation du projet de déchetterie-recyclerie sur le site de l'ancienne gare de marchandises ;
- de modifier de périmètre « Parc de Jules Lament » délimité en application de l'article L.123-2 a) du code de l'urbanisme dans l'intention de l'approbation d'un projet d'aménagement global, de manière à permettre la reconstruction du centre de secours de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- de classer en zone USJ le site de la centrale géothermique, aujourd'hui inscrit en zone UD, de manière à faciliter la construction par l'exploitant des locaux techniques accessoires nécessaires à son fonctionnement.

Le dossier mis à disposition du public pourra être consulté :

- En mairie de Neuilly-sur-Marne, 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne, service urbanisme opérationnel, bureau B.0.1, aux heures habituelles d'ouverture.
- Sur le site internet de la commune : www.neuillysurmarne.fr.

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Neuilly-sur-Marne - Service urbanisme opérationnel - Projet de modification n°2 du PLU - 1, place François Mitterrand, B.P.40 - 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex.

de l'Urbanisme et de l'Aménagement Hôtel de Ville, place de la Libération, 93160 NOISY-LE-GRAND ou adressées par courrier à l'attention de Madame le Maire à l'adresse surmentionnée ou par mail à l'adresse suivante : service.etudes.aménagement@ville-noisy-le-grand.fr.

Le Président Tribunal Administratif de Montreuil a désigné Monsieur Jean-Luc COLIN, consultant, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean OULDAUT, architecte urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Enquête publique

COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET N° 1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE LA REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU NORD DU CENTRE-VILLE DE NOISY-LE-GRAND

En exécution de l'arrêté municipal n°15-04 du 28 septembre 2015, il sera procédé à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet n° 1 pour la réalisation d'un groupe scolaire au Nord du centre-ville et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Noisy-le-Grand conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Cette déclaration de projet aura pour objet de mettre en compatibilité le PLU afin de permettre la réalisation d'un groupe scolaire situé au Nord du centre-ville. Cette mise en compatibilité consiste à réduire d'environ 0,55 ha une Espace Boisé Classé d'une superficie totale d'environ 2 ha, pour cela :

- le plan de zonage Nord est modifié afin de réduire l'Espace Boisé Classé y figurant.

L'enquête publique se déroulera sur le territoire de la Commune de Noisy-le-Grand durant la période allant du 21 OCTOBRE 2015 AU 23 NOVEMBRE 2015 inclus, soit 34 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, comprenant en annexe les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et la décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement située à l'Hôtel de Ville (Niveau 1, Allée Est), place de la Libération, 93160 NOISY-LE-GRAND aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h, à l'exception de la fermeture de l'Hôtel de Ville au public le 1er mardi matin de chaque mois.

Le projet de modification sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Commune consultable à l'adresse http://www.noisy-le-grand.fr et ce pendant toute la durée l'enquête.

Le public pourra consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à : Monsieur le commissaire-enquêteur Déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU HOTEL DE VILLE 93161 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Des demandes d'informations relatives au dossier pourront être demandées auprès de M. Patrick FOUSSET, Directeur-Adjoint, à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement et Mme Farine KNUCHEL, chargée d'études et d'opérations, à la Direction

de l'Urbanisme et de l'Aménagement Hôtel de Ville, place de la Libération, 93160 NOISY-LE-GRAND ou adressées par courrier à l'attention de Madame le Maire à l'adresse surmentionnée ou par mail à l'adresse suivante : service.etudes.aménagement@ville-noisy-le-grand.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Constitution de société

Par acte SSP en date du 05 SEPTEMBRE 2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

MOREIRA BATIMENT

Forme : SARL
Capital : 2000,00 EUROS
Siège social : 4, RUE JULES FERRY, 93400 SAINT-OUEN
Durée : 99 ANS
Objet social : PEINTURE MACONNERIE ET NETTOYAGE
Gérant : MONSIEUR MOREIRA SEMEDO JOSE ORLANDO DEMELRANT AU 4, RUE JULES FERRY, 93400 SAINT-OUEN
Immatriculation au RCS de BOBIGNY

Constitution de la SARL, dénommée : BCS BAT.

Capital : 8 000 Euros
Durée : 99 ans
Siège social : 174 Rue Paul et Camille Thoux - 93300 NEUILLY SUR MARNE
Objet : travaux de maçonnerie et de peinture.

Immatriculation au RCS de Bobigny.

Divers société

ALPHA & OMEGA SERVICES
SARL au capital de 500 euros divisés en 500 parts de 1 euro
Siège social : 19, Place de la République, chez Lutula 95130 Franconville
RCS N° : 809 341 811 de PONTOISE

L'AGE du 26 Juin 2015 a décidé de transférer le siège social au 9 Allée de Londres Apt.366 Chez FERNAND Pierre, 93600 Aulnay sous bois à compter du 26 Juin 2015.

En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BOBIGNY. Mention sera faite au RCS de PONTOISE.

ALPHA & OMEGA SERVICES
SARL au capital de 500 euros divisés en 500 parts de 1 euro
Siège social : 19, Place de la République, chez Lutula 95130 Franconville
RCS N° : 809 341 811 de PONTOISE

L'AGE du 26 Juin 2015 a décidé de transférer le siège social au 9 Allée de Londres Apt. 366 chez FERNAND Pierre, 93600 Aulnay sous bois à compter du 26 Juin 2015.

Gérant : M. Pierre FERNAND, Gérant En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BOBIGNY. Mention sera faite au RCS de PONTOISE.

- 14 octobre 2015 de 11 h à 14 h
- 19 octobre 2015 de 15h à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Constitution de société

Par acte SSP en date du 05 SEPTEMBRE 2015, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

MOREIRA BATIMENT

Forme : SARL
Capital : 2000,00 EUROS
Siège social : 4, RUE JULES FERRY, 93400 SAINT-OUEN
Durée : 99 ANS
Objet social : PEINTURE MACONNERIE ET NETTOYAGE
Gérant : MONSIEUR MOREIRA SEMEDO JOSE ORLANDO DEMELRANT AU 4, RUE JULES FERRY, 93400 SAINT-OUEN
Immatriculation au RCS de BOBIGNY

Constitution de la SARL, dénommée : BCS BAT.

Capital : 8 000 Euros
Durée : 99 ans
Siège social : 174 Rue Paul et Camille Thoux - 93300 NEUILLY SUR MARNE
Objet : travaux de maçonnerie et de peinture.

Immatriculation au RCS de Bobigny.

Divers société

ALPHA & OMEGA SERVICES
SARL au capital de 500 euros divisés en 500 parts de 1 euro
Siège social : 19, Place de la République, chez Lutula 95130 Franconville
RCS N° : 809 341 811 de PONTOISE

L'AGE du 26 Juin 2015 a décidé de transférer le siège social au 9 Allée de Londres Apt.366 Chez FERNAND Pierre, 93600 Aulnay sous bois à compter du 26 Juin 2015.

En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BOBIGNY. Mention sera faite au RCS de PONTOISE.

ALPHA & OMEGA SERVICES
SARL au capital de 500 euros divisés en 500 parts de 1 euro
Siège social : 19, Place de la République, chez Lutula 95130 Franconville
RCS N° : 809 341 811 de PONTOISE

L'AGE du 26 Juin 2015 a décidé de transférer le siège social au 9 Allée de Londres Apt. 366 chez FERNAND Pierre, 93600 Aulnay sous bois à compter du 26 Juin 2015.

Gérant : M. Pierre FERNAND, Gérant En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BOBIGNY. Mention sera faite au RCS de PONTOISE.

La souplesse d'un quotidien leader en Ile-de-France et Oise

Neuilly sur Marne
Vivre ensemble

Recherche

Dernière Minute: Carte Nationale d'Identité et Passeport cliquez ici

Accueil La ville Vie municipale Santé Social Culture Sport Education Projets Emploi Economie

Découvrir Neuilly

- Parcs
- Campings
- La Marne
- Monuments
- Ecoles
- Restaurants
- Commerces
- Culture
- Sport

En 1 clic

- Portail famille
- Menu de cantines
- Agenda seniors
- Encochants
- Les annuaires
- N° d'urgences
- Pharmacies de garde

Projets de modifications 2 et 3 du PLU

URBANISME

MISE À DISPOSITION DES PROJETS DE MODIFICATION N°2 ET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Du mardi 13 octobre au vendredi 13 novembre 2015 inclus, vous êtes invités à consulter les projets de modification n°2 et de modification n°3 du PLU

PLU

Plan Local d'Urbanisme

MISE À DISPOSITION DES PROJETS DE MODIFICATION N°2 ET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Du mardi 13 octobre au vendredi 13 novembre 2015 inclus, vous êtes invités à consulter les projets de modification n°2 et de modification n°3 du plan local d'urbanisme.

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme a pour objet, notamment :

- de clarifier les règles applicables pour l'agrandissement des constructions existantes, notamment pour les constructions édifiées selon des règles différentes de celles du plan local d'urbanisme en vigueur ;
- de tenir compte de la suppression de la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructible et du coefficient d'occupation des sols, opérée par la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- de mettre à jour les références aux articles du code de l'urbanisme dont la codification ou la rédaction ont été modifiés ;
- de préciser ou simplifier certaines dispositions du règlement, de manière à les rendre plus compréhensibles par le public et par les instructeurs ;
- de corriger dans le règlement les erreurs de numérotation des paragraphes, les erreurs de renvois, les fautes d'orthographe, les mots absents, ... et de retirer du règlement de chacune des zones les dispositions qui ne s'y appliquent pas ;
- de corriger des erreurs matérielles sur les documents graphiques ;
- de mettre en cohérence les règles relatives au stationnement des vélos avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;
- de modifier le règlement de la zone USU de manière à permettre la réalisation du projet de déchetterie-recyclerie sur le site de l'ancienne gare de marchandises ;
- de modifier de périmètre « Perche / Jules Lamant » délimité en application de l'article L.123-2 a) du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global, de manière à permettre la reconstruction du centre de secours de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- de classer en zone USU le site de la centrale géothermique, aujourd'hui inscrit en zone UD, de manière à faciliter la construction par l'exploitant des locaux techniques accessoires nécessaires à son fonctionnement.

Le dossier mis à disposition du public pourra être consulté :

- En mairie de Neuilly-sur-Marne, 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne, service urbanisme opérationnel, bureau B.0.1, aux heures habituelles d'ouverture.

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Neuilly-sur-Marne – Service urbanisme opérationnel – Projet de modification n°2 du PLU – 1, place François Mitterrand, B.P.40 – 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex.

Pour consulter l'avis de mise à disposition du public **CLIQUEZ ICI**

Le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme a pour objet d'adapter les dispositions du règlement des zones UD et UE et du document graphique n°3 – Dispositions applicables dans les zones UD et UE du règlement – pour tenir compte des ajustements du projet d'aménagement de la ZAC Maison Blanche et vise notamment :

- à réduire le gabarit de l'avenue de Suffren de 29 à 27 mètres d'emprise,
- à modifier l'implantation des bâtiments autour de la place des commerces, de manière à améliorer la qualité de l'espace public,
- à alléger certaines contraintes du règlement relatives à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions, de manière à permettre une plus grande diversité dans l'architecture des bâtiments à édifier.

Le dossier mis à disposition du public pourra être consulté :

– En mairie de Neuilly-sur-Marne, 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne, service urbanisme opérationnel, bureau B.O.1, aux heures habituelles d'ouverture.

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Neuilly-sur-Marne – Service urbanisme opérationnel – Projet de modification n°3 du PLU – 1, place François Mitterrand, B.P.40 – 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex.

Pour consulter l'avis de mise à disposition du public [CLIQUEZ ICI](#)

<p>La ville</p> <ul style="list-style-type: none"> Elections (résultats) Exposition permanente Géographie / Transports Histoire de la ville Histoire des rues Histoire fêtes nationales La ville racontée Le blason de la ville Les cultes Personnages célèbres Présidents Vème république 	<p>Vie municipale</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1. Services municipaux - 2. Elus et conseillers - 3. Les commissions - 4. Ordre du jour du conseil - 5. Compte rendu du conseil - 6. Le budget Incivilité Les marchés publics Les permanences Quelques informations Service public (CNI, passeport) Stationnement Taxe (habitation) Travaux 	<p>Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> Les généralistes Les infirmiers (es) Les spécialistes Les structures médicales Les vétérinaires Manger sainement Vaccination contre la grippe 	<p>Social</p> <ul style="list-style-type: none"> CCAS Centre social Louise Michel Clubs séniors Insertion Loisirs séniors Maison départ. du handicap PAM93 Prévention canicule Projet de ville RSA Résidences personnes âgées Revenu de Solidarité Active Service social départemental Services personnes âgées Services personnes handicapées 	<p>Culture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiathèque Saint Exupéry Centres culturels Conservatoire de danse Conservatoire de musique Cyber-base Partenaires associatifs 	<p>Sport</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualité sportive - Sports animaliers - Sports aquatiques - Sports de combat et arts martiaux - Sports de glace - Sports de plein air - Sports en salle - Sports nautiques Equipements sportifs Inscriptions courses Résultats classements Trophées des sports 2014
<p>Education</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Petite enfance (-3 ans) 2. Maternelle (3-5 ans) 3. Élémentaire (6-11 ans) 4. Collèges Lycées Accueils de loisirs Animations de quartier Calendrier des vacances Centre social Louise Michel Effectifs des écoles Inscriptions scolaires et tarifs Réussite éducative Séjours de vacances Séjours scolaires Mentions légales Crédits 	<p>Projets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PLH 2012-2017 Le grand Paris Le PLU Rénovation des Fauvettes ZAC du Centre Ville ZAC Maison-Blanche 	<p>Emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les emplois publics Formation professionnelle La ville recrute Orientation Pôle emploi Service insertion 	<p>Economie</p> <ul style="list-style-type: none"> Commerces activités(A) Commerces activités(B) Commerces activités(C) Commerces activités(D-E-F) Commerces activités(G-H-I) Commerces activités(J-K-L) Commerces activités(M-N-O) Commerces activités(P-Q-R) Commerces activités(S-T) Zones industrielles 	<p>Découvrir Neuilly</p> <ul style="list-style-type: none"> Campings La culture Etablissements culturels Les établissements culturels La marie Le sport Les commerces Les écoles Les parcs Les restaurants Monuments 	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Jacques MAHÉAS
Maire
Membre honoraire
du Parlement

Direction des grands projets urbains.
Service urbanisme opérationnel.
FM/BW

Département de la Seine-Saint-Denis
VILLE DE NEUILLY-SUR-MARNE

**Avis de mise à disposition du public
du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme
selon une procédure simplifiée.**

Certificat d'affichage et de publicité.

Le Maire de la commune de Neuilly-sur-Marne certifie que l'avis de mise à disposition du public du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme selon une procédure simplifiée a fait l'objet des mesures de publicité prévues par l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme et précisées par la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2015 :


- Publication sur le site internet de la commune (www.neuillysurmarne.fr) à compter du lundi 5 octobre 2015.
- Affichage en Mairie et sur les panneaux d'affichage administratif de la commune à compter du lundi 5 octobre 2015.
- Publication dans un journal diffusé dans le département : Le Parisien 93, édition du lundi 5 octobre 2015.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 5 OCT. 2015

Pour le Maire,
La Maire-adjointe déléguée,

Félicité AMORÉ.

Correspondance à adresser à M. le Maire
Hôtel de Ville - 1, Place François Mitterrand - BP 40 - 93331 Neuilly-sur-Marne cedex
Tél. 01 43 08 96 96 / Fax : 01 43 08 73 99 - E-mail: mairie.neuilly.marne@wanadoo.fr
Prière de ne pas oublier de préciser vos références



Neuilly sur Marne
Vivre ensemble

Recherche

Dernière Minute: Carte Nationale d'Identité et Passeport cliquez ici

Accueil La ville Vie municipale Santé Social Culture Sport Education Projets Emploi Economie

Découvrir Neuilly

- Parcs
- Campings
- La Marne
- Monuments
- Ecoles
- Restaurants
- Commerces
- Culture
- Sport

En 1 clic

- Portail famille
- Menu de cantines
- Agenda seniors
- Encombrants
- Les annuaires
- N° d'urgences
- Pharmacies de garde

Projets de modifications 2 et 3 du PLU

URBANISME

MISE À DISPOSITION DES PROJETS DE MODIFICATION N°2 ET DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Du mardi 13 octobre au vendredi 13 novembre 2015 inclus, vous êtes invités à consulter les projets de modification n°2 et de modification n° 3 du PLU

PLU

Plan Local d'Urbanisme

MISE À DISPOSITION DES PROJETS DE MODIFICATION N°2 ET DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Du mardi 13 octobre au vendredi 13 novembre 2015 inclus, vous êtes invités à consulter les projets de modification n°2 et de modification n° 3 du plan local d'urbanisme.

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme a pour objet, notamment :

- de clarifier les règles applicables pour l'agrandissement des constructions existantes, notamment pour les constructions édifiées selon des règles différentes de celles du plan local d'urbanisme en vigueur ;
- de tenir compte de la suppression de la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructible et du coefficient d'occupation des sols, opérée par la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- de mettre à jour les références aux articles du code de l'urbanisme dont la codification ou la rédaction ont été modifiés ;
- de préciser ou simplifier certaines dispositions du règlement, de manière à les rendre plus compréhensibles par le public et par les instructeurs ;
- de corriger dans le règlement les erreurs de numérotation des paragraphes, les erreurs de renvois, les fautes d'orthographe, les mots absents, ... et de retirer du règlement de chacune des zones les dispositions qui ne s'y appliquent pas ;
- de corriger des erreurs matérielles sur les documents graphiques ;
- de mettre en cohérence les règles relatives au stationnement des vélos avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;
- de modifier le règlement de la zone USU de manière à permettre la réalisation du projet de déchetterie-recyclerie sur le site de l'ancienne gare de marchandises ;
- de modifier de périmètre « Perche / Jules Lamant » délimité en application de l'article L.123-2 a) du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global, de manière à permettre la reconstruction du centre de secours de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- de classer en zone USU le site de la centrale géothermique, aujourd'hui inscrit en zone UD, de manière à faciliter la construction par l'exploitant des locaux techniques accessoires nécessaires à son fonctionnement.

Le dossier mis à disposition du public peut être consulté :

- En mairie de Neuilly-sur-Marne, 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne, service urbanisme opérationnel, bureau B.0.1, aux heures habituelles d'ouverture.

Pendant cette période, le public peut consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Neuilly-sur-Marne – Service urbanisme opérationnel – Projet de modification n°2 du PLU – 1, place François Mitterrand, B.P.40 – 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex.

Pour consulter l'avis de mise à disposition du public [CLIQUEZ ICI](#)

Pour consulter le projet de modification n°2 du PLU (partie 1) [CLIQUEZ ICI](#)

Pour consulter le projet de modification n°2 du PLU (partie 2) [CLIQUEZ ICI](#)

Pour consulter les annexes [CLIQUEZ ICI](#)

Le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme a pour objet d'adapter les dispositions du règlement des zones UD et UE et du document graphique n° 3 – Dispositions applicables dans les zones UD et UE du règlement – pour tenir compte des ajustements du projet d'aménagement de la ZAC Maison Blanche et vise notamment :

- à réduire le gabarit de l'avenue de Suffren de 29 à 27 mètres d'emprise,

- à modifier l'implantation des bâtiments autour de la place des commerces, de manière à améliorer la qualité de l'espace public,
- à alléger certaines contraintes du règlement relatives à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions, de manière à permettre une plus grande diversité dans l'architecture des bâtiments à édifier.

Le dossier mis à disposition du public peut être consulté :

- En mairie de Neuilly-sur-Marne, 1, place François Mitterrand, 93330 Neuilly-sur-Marne, service urbanisme opérationnel, bureau B.O.1, aux heures habituelles d'ouverture.

Pendant cette période, le public peut consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Neuilly-sur-Marne – Service urbanisme opérationnel – Projet de modification n°3 du PLU – 1, place François Mitterrand, B.P.40 – 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex.

Pour consulter l'avis de mise à disposition du public CLIQUEZ ICI

Pour consulter le projet de modification n°3 du PLU CLIQUEZ ICI

Pour consulter les annexes CLIQUEZ ICI

<p>La ville</p> <ul style="list-style-type: none"> Elections (résultats) Exposition permanente Géographie / Transports Histoire de la ville Histoire des rues Histoire fêtes nationales La ville racontée Le blason de la ville Les cultes Personnages célèbres Présidents Vème république 	<p>Vie municipale</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1. Services municipaux - 2. Elus et conseillers - 3. Les commissions - 4. Ordre du jour du conseil - 5. Compte rendu du conseil - 6. Le budget Inciivilité Les marchés publics Les permanences Quelques informations Service public (CNI Passaport) Stationnement Taxe (habitation) Travaux 	<p>Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> Les généralistes Les infirmiers (es) Les spécialistes Les structures médicales Les vétérinaires Manger sainement Vaccination contre la grippe 	<p>Social</p> <ul style="list-style-type: none"> CCAS Centre social Louise Michel Clubs séniors Insertion Loisirs séniors Maison départ. du handicap PAM93 Prévention canicule Projet de ville RSA Résidences personnes âgées Revenu de Solidarité Active Service social départemental Services personnes âgées Services personnes handicapées 	<p>Culture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiathèque Saint Exupéry Centres culturels Conservatoire de danse Conservatoire de musique Cyber-base Partenaires associatifs 	<p>Sport</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualité sportive - Sports animaliers - Sports aquatiques - Sports de combat et arts martiaux - Sports de glace - Sports de plein air - Sports en salle - Sports nautiques Equipements sportifs Inscriptions courses Résultats classements Trophées des sports 2014
<p>Education</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Petite enfance (-3 ans) 2. Maternelle (3-5 ans) 3. Élémentaire (6-11 ans) 4. Collèges Lycées Accueils de loisirs Animations de quartier Calendrier des vacances Centre social Louise Michel Effectifs des écoles Inscriptions scolaires et tarifs Réussite éducative Séjours de vacances Séjours scolaires Mentions légales Crédits 	<p>Projets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PLH 2012-2017 Le grand Paris Le PLU Rénovation des Fauvettes ZAC du Centre Ville ZAC Maison-Blanche 	<p>Emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les emplois publics Formation professionnelle La ville recrute Orientation Pôle emploi Service insertion 	<p>Economie</p> <ul style="list-style-type: none"> Commerces activités(A) Commerces activités(B) Commerces activités(C) Commerces activités(D-E-F) Commerces activités(G-H-I) Commerces activités(J-K-L) Commerces activités(M-N-O) Commerces activités(P-Q-R) Commerces activités(S-T) Zones industrielles 	<p>Découvrir Neuilly</p> <ul style="list-style-type: none"> Campings La culture Etablissements culturels Les établissements culturels La marne Le sport Les commerces Les écoles Les parcs Les restaurants Monuments 	



DÉPARTEMENT Seine - Saint - Denis

COMMUNE Neuilly - sur - Marne

Registre des observations du public

dans le cadre d'une procédure
de modification simplifiée

Cocher la case correspondante

- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Objet de la modification simplifiée :

Modification simplifiée n°2

Lieu de la concertation : *Mairie de Neuilly sur Marne
Service urbanisme opérationnel.*

ref. 221 170





Registre des observations du public

Objet de la modification simplifiée : Modification Simplifiée n°2

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ Félicite AMORÉ Maire Adjointe déléguée
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Neuilly-sur-Marne, le 13 octobre 2015

signature Pour le Maire
Maire Adjointe déléguée

Félicite AMORÉ



(1) Maire de ..., Président du...

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Habitant au 7 ter Rue des glycines, une maison située au-delà de la bande des 20m de la voie publique, nous avons acheté une bande de terrain attenant à notre propriété en prévision de la construction d'un garage, et ce, sur la base des règles d'urbanisme communales 2010, en vigueur à l'époque.

Or, suite à la révision de ces règles d'urbanisme en 2014 et 2015, nous nous heurtons à une impossibilité de réaliser les travaux prévus en raison des nouvelles règles de construction très restrictives concernant les terrains situés au-delà de la bande des 20m (12%)

Nous nous trouvons donc pris en tenaille d'une part entre l'état qui considère que notre terrain fait partie des terrains constructibles en zone tendue et nous taxe au prix fort et d'autre part les règles municipales d'urbanisme qui nous empêchent de construire.

Étant pénalisés doublement et étant défavorisés par rapport aux habitants ayant accès direct sur rue et des terrains de surfaces identiques ou moins grandes,

Nous demandons que cette clause de Construction trop restrictive soit revue et aménagée pour de telles situations afin de rétablir une bonne équité.

Le 26 octobre 2015.

M. Y. Y. Y.

Registre des observations du public clos le 13 novembre 2015

1 observations ont été consignées au registre

lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

Pour le Maire

Le Maire Adjoint délégué



FELICIE AMORE



REÇU A LA DIRECTION
GENERALE /1632

LE : - 5 NOV. 2015

Le Président



CCD/CD/15-0143

MAIRIE DE NEUILLY-SUR-MARNE
Monsieur Jacques MAEHAS
Maire
Membre honoraire du Parlement
1, Place François Mitterrand
BP 40
93331 Neuilly-sur-Marne cedex

Bobigny, le 19 octobre 2015

Pôle Territoire Economie Aménagement Mobilité
Affaire suivie par : Céline CRON-DARRACQ
☎ 01 48 95 11 61 - ✉ ccrondarracq@cci-paris-idf.f

COURRIER ARRIVE LE

05 NOV. 2015

SERVICE URBANISME

Objet : Avis sur le projet de modification n°2 du PLU de Neuilly-sur-Marne

Monsieur le Maire,

Par lettre du 30 septembre, vous avez bien voulu adresser, pour avis, à la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-Saint-Denis, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune et je vous en remercie.

Le projet de modifications n° 2 a pour objet de :

- corriger des erreurs matérielles ;
- mettre à jour les références aux articles du code de l'urbanisme ;
- prendre en compte la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles ;
- prendre en compte, la suppression du coefficient d'occupation des sols ;
- supprimer du règlement de chacune des zones, les dispositions qui ne s'y appliquent pas ;
- définir une norme de stationnement minimale pour les constructions destinées aux bureaux ;
- mettre en cohérence les règles relatives au stationnement des vélos avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;
- clarifier les règles applicables pour l'agrandissement des constructions existantes ; notamment pour les constructions édifiées selon des règles différentes de celles du plan local d'urbanisme en vigueur ;
- simplifier certains termes utilisés dans le règlement ;
- clarifier les règles relatives aux espaces libres et aux espaces de pleine terre ;
- clarifier les dispositions relatives aux couronnements et toitures des constructions ;

Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis
191 avenue Paul Vaillant Couturier - 93000 Bobigny
T. 01 48 95 10 02 - F. 01 48 96 89 70 - T. 0820 012 112 (0,12 euro/minute) www.cci-paris-idf.fr

- clarifier les règles relatives aux locaux destinés aux déchets ;
- classer en zone USU le site de la centrale géothermique ;
- modifier le périmètre du secteur « Perche / Jules Lamant » délimité en application de l'article L.123-2 a) du code de l'urbanisme ;
- modifier le règlement de la zone UI de manière à permettre la réalisation du projet de déchetterie-recyclerie.

Compte tenu des modifications demandées, la CCI Seine-Saint-Denis n'a pas de remarques particulières à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Gérard LISSORGUES

